



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA BASSE LIMAGNE

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



ID : 063-256300187-20220915-B2022_09_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du
15/09/2022

Délibération
n° B 2022-09-26

Date de convocation :
05/09/2022

Nombre de membres
en exercice : 15
Nombre de membres
présents : 10
Nombre de suffrages
exprimés : 10

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Guillaume
DAUPHANT

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Travaux VASSEL : validation projet + lancement consultation du marché subséquent SBLVASSEL 1 (AC SBL-SIAREC) + signature du marché**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que, dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés sur la commune de VASSEL (Chemin de la Rivaille), il est nécessaire de lancer une consultation travaux avec l'accord cadre SBL-SIAREC en groupement avec la commune de VASSEL pour l'assainissement des eaux pluviales.

Le coordonnateur du marché subséquent sera le SIAEP de la Basse Limagne. Le montant du projet d'alimentation en eau potable s'élève à 68 000 € HT.

- **Vassel : renouvellement conduite F150 sur 220 m + reprise de 10 branchements**

Le bureau doit délibérer afin de valider le projet, de désigner le SBL comme coordonnateur du Marché Subséquent, d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC et d'autoriser le président à signer le marché subséquent selon l'avis de la CAO.

DELIBERATION

Le Bureau Syndical, les explications du Président entendues :

- Valide le projet désigné ci-dessus,
- Désigne le SBL comme coordonnateur du marché subséquent SBLVASSEL 1,
- Autorise le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC,
- Autorise le président à signer le marché subséquent selon l'avis de la CAO.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
René LEMERLE

